

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
196^e année
18 juin 2020
n° 22 / 7867^e
pages 1225 à 1288

CHRONIQUE / Distribution

La crise au supermarché
> Frédéric Buy

1240

ÉDITORIAL

1225 Les « Attendus » de Michel Audiard, *Fabrice Defferrard*

ACTUALITÉS

1228 Prêt (TEG) : défaut de mention après l'ordonnance du 17 juillet 2019

POINTS DE VUE

1236 Réflexions sur le gage ayant pour objet un immeuble par destination ou un meuble par anticipation, *Jean-Denis Pellier*
1238 L'affaire *Barbarin*, *Gabriel Roujou de Boubée*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

1244 **Chronique** : Ententes algorithmiques et ententes par *blockchain*, *Thibault Schrepel*
Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :
1248 Troisième chambre civile, *Anne-Lise Collomp, Catherine Corbel et Ludovic Jariel*
1254 Chambre commerciale, *Anne-Claire Le Bras, Charlotte de Cabarrus, Stéphanie Kass-Danno et Stéphanie Barbot*
1262 **Panorama** : Protection des données personnelles, *Winston Maxwell et Célia Zolynski*
1274 **Notes** : L'honneur de l'équilibriste, La chambre criminelle face à la prolongation sans juge de la détention provisoire, *note sous Crim. 26 mai 2020 [5 arrêts], Jean-Baptiste Perrier*
1280 Le sort du principe de l'interprétation dans le sens le plus favorable au consommateur, *note sous Civ. 1^{re}, 26 févr. 2020, Florence Millet*
1284 Le but *exclusivement* humanitaire dans l'aide aux étrangers en situation irrégulière, *note sous Crim. 26 févr. 2020, Maxime Lassalle*

ENTRETIEN

1288 Corinne Lepage – La loi anti-gaspillage et d'économie circulaire

DALLOZ



Version numérique incluse*



322022



9 782993 122022 1

Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 0140645366
Fax 0140645466
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛET DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 0140922085

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 0140926966 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Juin 2020

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572195550

Siret 57219555000098

Code APE 5811Z

TVA FR69572195550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Fabrice Defferrard

1225

Les « Attendus » de Michel Audiard

ACTUALITÉS

1228

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Clause abusive (contrôle du juge) :

absence de comparution du consommateur,
CJUE 4 juin 2020

Prêt (TEG) : défaut de mention
après l'ordonnance du 17 juillet 2019,
Civ. 1^{re}, 10 juin 2020

Crédit à la consommation (déchéance
du terme) : nécessité d'une mise en demeure,
Trib. jud. Saint-Malo, 26 mai 2020

Crédit à distance (rétractation) : restitution
des prestations reçues, *CJUE 4 juin 2020*

Fonds de commerce et commerçants

Agent commercial (notion) :
pouvoir de négociation de l'intermédiaire,
CJUE 4 juin 2020

1230

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (garantie d'éviction) : droit invoqué
par un tiers en justice, *Civ. 2^e, 4 juin 2020*

1230

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Détention provisoire (refus de prolongation) :
délai pour statuer en appel, *Crim. 4 juin 2020*

Détention provisoire (mise en liberté) :
délai de transmission de la demande,
Crim. 4 juin 2020

1231

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Examen universitaire (Covid-19) :
modalités de contrôle des connaissances,
TA Paris, 5 juin 2020

Santé publique

État d'urgence sanitaire (fin) :
présentation d'un projet de loi
Hospitalisation d'office (saisine du juge) :
délai en cas de circonstances exceptionnelles,
Civ. 1^{re}, 5 juin 2020

1232

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Travail intermittent (périodes de travail) :
mention du délai de prévenance,
Soc. 3 juin 2020

Accident du travail (licenciement) :
exécution loyale de l'obligation
de reclassement, *Soc. 3 juin 2020*

Durée du travail (transport public urbain) :
coupure de vingt minutes,
Soc. 3 juin 2020

Contrat à durée déterminée (sportif) :
rupture anticipée par le salarié,
Soc. 3 juin 2020

1234

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne
(obligation alimentaire) : action en opposition
à exécution, *CJUE 4 juin 2020*

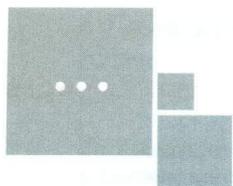
Appel (conclusions) : délai de notification
à l'intimé, *Civ. 2^e, 4 juin 2020*

Impartialité (récusation) :
fonctions successives du même juge,
Civ. 2^e, 4 juin 2020

Aide juridictionnelle (appel) :
point de départ du délai de recours,
Civ. 2^e, 4 juin 2020

Voie d'exécution

Saisie-attribution (contestation) :
prorogation du délai expirant un samedi,
Civ. 2^e, 4 juin 2018



POINTS DE VUE

1236

Réflexions sur le gage ayant pour objet un immeuble par destination ou un meuble par anticipation par Jean-Denis Pellier

1238

L'affaire *Barbarin*. Non-dénonciation d'agression sexuelle sur mineur : à propos de l'arrêt de la cour d'appel de Lyon du 30 janvier 2020 par Gabriel Roujou de Boubée



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1240

La crise au supermarché par Frédéric Buy

1244

Ententes algorithmiques et ententes par *blockchain* par Thibault Schrepel

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

1248

Troisième chambre civile par Anne-Lise Collomp, Catherine Corbel et Ludovic Jariel

1254

Chambre commerciale par Anne-Claire Le Bras, Charlotte de Cabarrus, Stéphanie Kass-Danno et Stéphanie Barbot

PANORAMA

1262

Protection des données personnelles juillet 2019 – mai 2020 par Winston Maxwell et Célia Zolynski

NOTES

1274

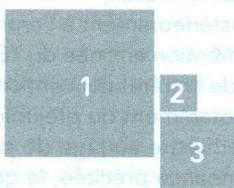
L'honneur de l'équilibriste. La chambre criminelle face à la prolongation sans juge de la détention provisoire, note sous *Crim.* 26 mai 2020 [5 arrêts] par Jean-Baptiste Perrier

1280

Le sort du principe de l'interprétation dans le sens le plus favorable au consommateur, note sous *Civ. 1^{re}*, 26 févr. 2020 par Florence Millet

1284

Le but *exclusivement* humanitaire dans l'aide aux étrangers en situation irrégulière, note sous *Crim.* 26 févr. 2020 par Maxime Lassalle



ENTRETIEN

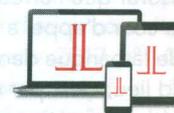
1288

Corinne Lepage – La loi anti-gaspillage et d'économie circulaire

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise. Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :
- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr